

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 mars 2020 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroi d'un contrat à RAYMOND MARTIN LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 258 072,89 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 322 591,11 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2001 - Six soumissionnaires
- 20.02 Octroi d'un contrat à GROUPE VILLENEUVE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur, d'une durée de trois ans, pour le balayage des rues et stationnements de l'arrondissement de Lachine au montant de 238 919,20 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18026 - Deux soumissionnaires
- 20.03 Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces pour les activités de LES PRODUCTIONS MULTISENS INC., pour les années 2020 à 2024
- 20.04 Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces de bureaux des employés de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, pour les années 2020 à 2024
- 20.05 Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) et octroi d'une contribution financière au montant de 5 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la reconduction du programme de subvention pour l'achat de couches lavables
- 20.06 Prolongation de la durée de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME), par la résolution CA19 19 0097, pour la réalisation du programme de ruelles communautaires de 2019 jusqu'au 30 juin 2020

- 20.07** Approbation de la convention de financement à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain
- 20.08** Approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC pour la donation d'un terrain avec garanties légales, sans condition, en contrepartie des travaux d'entretien, à perpétuité, du cimetière adjacent

30 – Administration et finances

- 30.01** Appropriation d'une somme de 550 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la planification du secteur Lachine-Est
- 30.02** Autorisation d'une dépense au montant de 191 754,84 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020, par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
- 30.03** Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 4 850 \$
- 30.04** Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020, des bons de commande et des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2020

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine* (RCA20-19002)

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption du second projet - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue, et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec
- 47.02** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 210, 50^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 755 du cadastre du Québec
- 47.03** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 155, 9^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 133 949 du cadastre du Québec
- 47.04** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec

- 47.05** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec
- 47.06** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2000, rue Courval
- 47.07** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin

50 – Ressources humaines

- 50.01** Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 janvier au 26 février 2020

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} avril au 30 juin 2020

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Période de questions du public



Dossier # : 1208278001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à RAYMOND MARTIN LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 258 072,89 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 322 591,11 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2001 - Six soumissionnaires

D'octroyer un contrat à RAYMOND MARTIN LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 258 072,89 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2001;
D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 258 072,89 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 51 614,58 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 12 903,64 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-28 11:19

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1208278001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à RAYMOND MARTIN LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 258 072,89 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 322 591,11 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2001 - Six soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de la toiture de la Vieille Brasserie, selon les plans et devis préparés par les professionnels en architecture de la firme RIOPEL DION SAINT-MARTIN INC.

L'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2001 a été lancé le 8 janvier 2020 et les soumissions ont été ouvertes le 14 février 2020. La durée de la publication a été de 37 jours de calendrier. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture soit jusqu'au 13 juin 2020.

Six addenda ont été transmis dans le cadre de cet appel d'offres.

Il s'agit donc d'autoriser une dépense au montant de 258 072,89 \$, toutes taxes incluses, à l'entrepreneur Raymond Martin Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de la toiture de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine et d'autoriser une dépense de 51 614,58 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences représentant 20 % et une autre dépense de 12 903,64 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences, représentant 5 %.

Nous avons alloué 20 % à titre de contingences pour ce projet, dû au fait que ce bâtiment est patrimonial et que malgré l'inspection de la toiture effectuée, nous pouvons raisonnablement penser que des travaux supplémentaires surviendront suite à l'enlèvement de la toiture, et que l'état réel de la dite toiture sera connu.

La dépense totale est donc de 322 591,11 \$, toutes taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 novembre 2018 - CA18 190309 (1187536008) - Octroi d'un contrat à RIOPEL DION ST-MARTIN INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels en réfection de toitures pour divers bâtiments à

l'arrondissement de Lachine, au montant de 24 719,63 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 28 427,57 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1828 - Cinq soumissionnaires

15 octobre 2018 - D2187292006 (2187292006) - D'approuver la grille de pondération et de la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-1828 - Préparation des plans et devis, surveillance de travaux pour la réfection de toitures divers bâtiments - Exécution 2019, à l'arrondissement de Lachine.

DESCRIPTION

Ce projet a pour but de procéder à la réfection de la toiture de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine. Les travaux à réaliser sont: le remplacement d'un toit en bardeau de cèdre existant par une toiture en tôle d'acier pré-peinte et l'installation d'une isolation adéquate dans l'entretoit.

Les travaux du présent contrat consistent principalement, mais sans s'y limiter, à:

- enlever la composition de la toiture existante jusqu'au pontage;
- remplacer les corniches abîmées, incluant les fascias et soffites en bois;
- mettre en place une nouvelle composition de toiture d'acier pré-peinte à joint debout;
- ajout de barrières à neige;
- remplacer l'isolation et le pare-vapeur de l'entretoit.

JUSTIFICATION

Parmi les onze preneurs du cahier de charges, six (6) ont déposé une soumission, à savoir :

- RAYMOND MARTIN LTÉE;
- COUVREUR VERDUN INC.;
- LES CONSTRUCTION A.S FILIATREAU INC.;
- TOITURES TROIS ÉTOILES INC.;
- CONSTRUCTION L. MORIN;
- LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.;

Après l'analyse de conformité, toutes les soumissions sont considérées conformes. La firme RAYMOND MARTIN LTÉE est le plus bas soumissionnaire conforme.

Deux défauts mineurs ont été détectés lors de l'étape de l'analyse des soumissions. Il s'agit, premièrement, de la visite supervisée des lieux. Suite à des vérifications, le défaut mineur a été corrigé et une confirmation de présence de la visite des lieux a été signée. Le second défaut mineur porte sur la lettre de garantie au soumissionnaire, où la signature était non visible. L'entreprise a été contactée et le document a été signé à nouveau.

Le tableau des résultats ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de la firme d'architecture et le montant de l'octroi.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
RAYMOND MARTIN Ltée	258 072,89 \$	0 \$	258 072,89 \$
COUVREUR VERDUN INC.	342 510,53 \$	0 \$	342 510,53 \$

LES CONSTRUCTION A.S FILIATREULT INC	347 799,38 \$	0 \$	347 799,38 \$
TOITURES TROIS ÉTOILES. INC	446 358,25 \$	0 \$	446 358,25 \$
CONSTRUCTION L. MORIN	487 637,72 \$	0 \$	487 637,72 \$
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC	856 563,75 \$	0 \$	856 563,75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	352 208,67 \$	0 \$	352 208,67 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			456 490,42 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			76,88%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			598 490,86 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			231,91 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			94 135,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-26,73 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			84 437,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			32,72 %

L'estimation a été préparée par la firme d'architecture RIOPEL DION ST-MARTIN INC., responsable de la conception des plans et devis du projet.

L'écart entre la moyenne de toutes les soumissions conformes reçues et l'estimation est de 29,66 % supérieur à celle-ci.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est 26,73 % plus bas que l'estimation détaillée des professionnels externes, constituant un écart favorable pour l'arrondissement de Lachine en ce qui concerne les coûts de réalisation des travaux.

L'écart de prix provient essentiellement des coûts de soumission pour les items suivants: les travaux de démolition, l'isolation en panneaux et la couverture en feuilles métalliques. Les écarts sont très variables d'un élément à l'autre.

Items montrant les principaux écarts:

- démolition: l'écart est de 56,8 % plus bas que l'estimation;
- isolation en panneaux: l'écart est de 82,44 % plus bas que l'estimation;
- couverture en feuilles métalliques: l'écart est de 22,4 % plus bas que l'estimation.

L'estimation détaillée a été réalisée par la firme RIOPEL DION SAINT-MARTIN INC. et elle est établie à partir des documents d'appel d'offres avant l'ouverture des soumissions.

Compte tenu de l'écart favorable entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation du professionnel externe, l'arrondissement de Lachine recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise RAYMOND MARTIN LTÉE. La recommandation du consultant est en pièce jointe. En effet, le projet permettra de solutionner les divers problèmes existants et favorisera l'entretien futur de manière adéquate, contribuant ainsi à la longévité et à la sécurité du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera financée par le programme triennal d'investissement des bâtiments tel que prévu dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat assurera l'étanchéité de la toiture du bâtiment. De plus, l'entretien adéquat des bâtiments contribue à sa longévité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais pour permettre la coordination des travaux avec les événements planifiés et les activités courantes du bâtiment visé au projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué interne sera élaboré par la division études techniques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: À partir le 25 mai 2020

Fin des travaux: Au plus tard le 10 juillet 2020

Durée totale des travaux: 47 jours calendrier à partir la date de début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des travaux publics (Julie DE ANGELIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamal ACHOUR

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK

Le : 2020-02-26

agent(e) technique en genie civil - eaux &
egouts

Chef de Division - Études Techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1207802001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à GROUPE VILLENEUVE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur, d'une durée de trois ans, pour le balayage des rues et stationnements de l'arrondissement de Lachine au montant de 238 919,20 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18026 - Deux soumissionnaires

D'octroyer un contrat à GROUPE VILLENEUVE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un balai aspirateur d'une capacité de 8 vg³ avec opérateur, d'une durée de trois ans, pour le balayage des rues et stationnements de l'arrondissement de Lachine au prix de sa soumission, soit au montant de 238 919,20 \$, toutes taxes incluses, avec option de renouvellement pour 2023, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18026;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 238 919,20 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-28 10:35

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1207802001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à GROUPE VILLENEUVE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur, d'une durée de trois ans, pour le balayage des rues et stationnements de l'arrondissement de Lachine au montant de 238 919,20 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 20-18026 - Deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la propreté du domaine public et pour faire face au surplus de travail occasionné par le nettoyage printanier et celui de l'automne, la Direction des travaux publics de Lachine souhaite s'adjoindre les services d'une entreprise spécialisée dans le nettoyage à l'aide d'un balai de rue mécanisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-05-08 - CA 17 19 0147 (1177116001)

D'octroyer un contrat à la compagnie Les Revêtements Scelltech Inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur pour le balayage des rues et stationnements de l'arrondissement pour une durée de trois ans (2017, 2018 et 2019), au montant total de 224 023,04 \$, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1725;

2016-06-13 - CA16 19 0194 (1167122004)

D'octroyer un contrat au montant total de 51 911,22 \$ à la compagnie Entretien J.R. Villeneuve Inc., plus bas soumissionnaire conforme suite à l'appel d'offres sur invitation numéro LAC-INV-1620, pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur pour le balayage des rues et stationnements de l'arrondissement;

DESCRIPTION

Les services compris dans l'appel d'offres incluent la location d'un balai-aspirateur ou mécanique d'une capacité nominale de 8 vg³ avec opérateur afin d'assurer le balayage des rues et stationnements de l'arrondissement. Le contrat prévoit également l'entretien, la réparation et les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du balai aspirateur. Le contrat prévu aux documents d'appel d'offres est d'une durée de trois ans suite à l'octroi du contrat et couvre les années 2020, 2021 et 2022 ainsi qu'une année d'option en 2023, avec une prévision de 700 heures par année. Néanmoins, nous ne garantissons que 500 heures par année.

JUSTIFICATION

L'arrondissement possède pour ses opérations deux balais mécaniques. L'ajout de cet équipement de location avec opérateur permet d'assurer le service aux citoyens lors des surplus de travail occasionnés par les nettoyages du printemps et de l'automne. À la suite du lancement de l'appel d'offres public numéro 20-18026, deux soumissions conformes ont été reçues.

Le contrat prévoit une année d'option, soit 2023.

SOUSSION CONFORME	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
GROUPE VILLENEUVE INC.	238 919,20 \$	0 \$	238 919,20 \$
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	258 624,08 \$	0 \$	258 624,08 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics et seront réparties sur les années 2020 à 2022 telles qu'indiquées à l'intervention financière.

Prévisions de dépenses 2020 (avant taxes)	Prévisions de dépenses 2021 (avant taxes)	Prévisions de dépenses 2022 (avant taxes)
67 900 \$	69 258 \$	70 643 \$

Note : Conformément à la clause 2,03,01 de la section Contrat - Les prix au bordereau de prix sont augmentés de 2% annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer de contrat aurait un impact significatif sur la propreté du domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat débutera suite à l'octroi par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* et le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. L'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA et ne figure pas sur la liste des

entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Julie DE ANGELIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc PERREAULT
Chef de division voirie et parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Marie-Josée M GIRARD
Directrice - travaux publics en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
Directrice - travaux publics en arrondissement

**Dossier # : 1206901004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces pour les activités de LES PRODUCTIONS MULTISENS INC., pour les années 2020 à 2024

D'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces, pour les activités de LES PRODUCTIONS MULTISENS INC., pour les années 2020 à 2024, en considération d'un loyer annuel de 23 806,29 \$, toutes taxes incluses, augmenté de l'indice du prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour les années subséquentes ainsi que d'un loyer additionnel, équivalent à la quote-part des charges communes de l'immeuble, à être déterminé annuellement;
D'autoriser une dépense au montant de 36 530,72 \$, toutes taxes incluses, à titre de loyer incluant le loyer additionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financière inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut à signer cette convention de bail, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-03-04 10:09**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206901004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces pour les activités de LES PRODUCTIONS MULTISENS INC., pour les années 2020 à 2024

CONTENU

CONTEXTE

En regard de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de Lachine, les conventions de baux et les octrois sont administrés par l'Arrondissement avec les locateurs pour l'usage des organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 - CA19 19 0326 (1197626002)

D'approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la paroisse Saints-Anges pour la location de locaux à l'église Saints-Anges, pour les activités de L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, "LES ÉCLUSIERS" et LE RÉVEIL DE LACHINE, en considération d'un loyer annuel aux montants de 20 000 \$, 20 500 \$ et 21 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

2017-01-16 - CA17 19 0008 (1176759001)

D'approuver la convention de bail entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et la paroisse Saints-Anges de Lachine pour la location d'espaces pour les activités des organismes reconnus Le Réveil de Lachine et L'Ensemble folklorique de Lachine, « Les Éclusiers », pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019;
D'autoriser le paiement des loyers pour 2017 prévus dans lesdites conventions de bail;

DESCRIPTION

Le bail avec OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE prévoit la location d'espaces pour les activités de LES PRODUCTIONS MULTISENS INC., organisme reconnu par l'arrondissement. Le montant du bail est payable en un seul versement annuel, à la signature du bail ou au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

JUSTIFICATION

L'arrondissement n'a pas suffisamment d'espaces pour accueillir les activités de plusieurs organismes. Il loue des espaces pour pallier à ce manque afin que ces organismes reconnus puissent maintenir leur offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de pi²	1 642				
Loyer de base					
Taux au pi ²	12,61 \$				
Coût avant taxes	20 705,62 \$	20 705,62 \$ + IPC	2021 + IPC	2022 + IPC	2023 + IPC
Coût taxes incluses	23 806,29 \$				
Loyer additionnel					
Taux au pi ²	6,74 \$	(selon le montant réel des coûts de l'année précédente)			
Coût avant taxes	11 067,12 \$				
Coût taxes incluses	12 724,43 \$				
Total avant taxes	31 772,74 \$				
Total taxes incluses	36 530,72 \$				

DA : 636613

Imputation budgétaire :

2410.0010000.301433.07211.55290.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE dispose d'un édifice doté d'un toit vert, de murs végétalisés et d'un îlot de fraîcheur. Il s'est engagé à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment. L'organisme qui y est logé sera donc dans un bâtiment exemplaire en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permet la réalisation de l'offre de services de l'organisme pour les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen
NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITTOYAN
Chef de division culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Dominique GAZO
Directrice, CSLDS

Le : 2020-02-26

**Dossier # : 1206759003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces de bureaux des employés de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, pour les années 2020 à 2024

D'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces de bureaux des employés de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, pour les années 2020 à 2024, en considération d'un loyer annuel de 11 228,46 \$, toutes taxes incluses, augmenté de l'indice du prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour les années subséquentes ainsi que d'un loyer additionnel, équivalent à la quote-part des charges communes de l'immeuble, à être déterminé annuellement;
D'autoriser une dépense au montant de 10 769,46 \$, toutes taxes incluses, à titre de loyer incluant le loyer additionnel, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2020;

D'autoriser une dépense au montant de 10 000 \$, non taxable, pour les améliorations locatives initiales;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financière inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut à signer cette convention de bail, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-03-03 16:49**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206759003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d’espaces de bureaux des employés de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, pour les années 2020 à 2024

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la vente du Centre communautaire Albert-Gariépy à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, les employés de la Division sports, loisirs et développement social doivent être relocalisés au 1^{er} juin 2020, et ce, jusqu'à l'ouverture d'un nouveau centre communautaire et sportif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cinq employés seront relocalisés dans les locaux de OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE. La location de bail est pour une période de cinq ans, avec possibilité de reconduction. Pour la première année, des travaux pour les améliorations locatives initiales sont requis. Les locaux sont d'une superficie approximative de 514 pi² au rez-de-chaussée et 150 pi² au sous-sol. L'accès à la grande salle est prévu pour 50 heures annuellement, et ce, sur réservation.

JUSTIFICATION

OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE abrite plusieurs organismes communautaires reconnus par l'Arrondissement et avec qui les employés sont en contact.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2020 (si année complète)	2020 (7 mois d'occupation)	2021	2022	2023	2024
Nombre de pi²	514					
Loyer de base						
Taux au pi ²	19,00 \$	19,00 \$				

Coût avant taxes	9 766,00 \$	5 696,83 \$	9 766 \$ + IPC	2021 + IPC	2022 + IPC	2023 + IPC
Coût taxes incluses		6 549,93 \$				
Loyer additionnel						
Frais d'exploitation*						
Taux au pi ²	6,74 \$	6,74 \$	(selon le montant réel des coûts de l'année précédente)			
Coût avant taxes	3 464,36 \$	2 020,88 \$				
Coût taxes incluses		2 323,50 \$				
Taxes municipales et scolaires**						
Taux au pi ²	5,50 \$	5,50 \$	(selon le montant réel des coûts de l'année précédente)			
Coût avant taxes	2 827,00 \$	1 649,08 \$				
Coût taxes incluses		1 896,03 \$				
Total avant taxes	16 057,36 \$	9 366,79 \$				
Total taxes incluses		10 769,46 \$				
Améliorations valeur locative	10 000,00 \$	10 000,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL À PAYER		20 769,46 \$				

***Les frais d'exploitation comprennent les coûts de :**

- l'électricité;
- le chauffage;
- le nettoyage et l'entretien des espaces communs;
- l'entretien extérieur du terrain, l'enlèvement de la neige et l'entretien de la végétation;
- les réparations et dépenses d'entretien;
- les primes d'assurances requises;
- les réparations, opérations et administration de l'immeuble;
- les frais légaux, de comptabilité et de dépréciation.

****Taxes municipales :** si elles ne sont pas applicables, le coût prévu sera déduit du paiement de l'année suivante.

DA : 636653

Imputation budgétaire :

2410.0010000.301431.07167.55290.000000.0000.003635.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE dispose d'un édifice doté d'un toit vert, de murs végétalisés et d'un îlot de fraîcheur. Il s'est engagé à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment. Les employés de l'Arrondissement qui y seront logés seront donc dans un bâtiment exemplaire en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déménagement des employés prévus le 1^{er} juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO
Directrice CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice - Services administratifs et projets urbains

Le : 2020-02-27



Dossier # : 1207132001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) et octroi d'une contribution financière au montant de 5 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la reconduction du programme de subvention pour l'achat de couches lavables

D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME);

D'octroyer une contribution financière au montant de 5 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la reconduction du programme de subvention pour l'achat de couches lavables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-28 10:34

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1207132001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) et octroi d'une contribution financière au montant de 5 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la reconduction du programme de subvention pour l'achat de couches lavables

CONTENU

CONTEXTE

Souhaitant maintenir des actions concrètes en lien avec le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, l'arrondissement de Lachine poursuit le programme lancé en 2017 pour encourager les familles à utiliser des couches lavables pour bébés. Pour ce faire, l'arrondissement a confié la gestion du « *Programme écologique de couches lavables* » au Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME), porteur du programme « *Éco-quartier de Lachine* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-07-16 - CA18 19 0199 (1187132001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME) et octroi d'une contribution financière au montant de 5 000 \$, taxes incluses si applicables, pour la reconduction du programme de subvention pour l'achat de couches lavables

2017-04-10 - CA17 19 0114 (1177132001)

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Groupe de recherche appliquée en macro-écologie (GRAME) pour le déploiement d'un programme de couches lavables - Approuver le protocole d'entente et en autoriser la signature - Autoriser le paiement du soutien financier

DESCRIPTION

Afin de ne pas engendrer de bris de service du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués, 30 subventions de 150 \$ chacune seront remises aux familles résidentes afin de couvrir, en partie, les frais rattachés à l'achat de couches lavables. Chaque famille doit s'engager à utiliser les couches lavables et fournir une facture pour un ensemble de 20 (minimum) couches lavables neuves ou toutes les factures originales couvrant une période de 12 mois d'un service complet de location de couches

lavables. Un montant de 500 \$ couvrant les frais de gestion du programme sera octroyé à l'organisme.

JUSTIFICATION

La mise en place de ce programme permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal, de même que le plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de 30 tonnes de déchets pour l'arrondissement. En plus de l'aspect de cette contribution à la Politique familiale et au développement durable, la mesure peut également permettre à une famille d'économiser substantiellement. La contribution financière permettra de financer 30 subventions aux familles admissibles de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes octroyées seront prises à même le budget hors normes.

Montant : 5 000 \$, toutes taxes incluses si applicables

DA : 635552

Code budgétaire : 2410-001000-301413-01101-61900-016491-000000-014041-00000-00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui incite les villes à mettre en valeur 65 % des matières résiduelles : on parle ici de réduction à la source (achat, déplacement), réemploi sur deux à trois ans sinon avec un autre enfant, recyclage, que ce soit en guenilles ou dans un écocentre. L'utilisation de couches lavables dans 30 familles peut représenter une réduction de 30 tonnes de déchets à être enfouies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;

- Mise en place d'actions en faveur des familles;
- Économie substantielle pour les familles participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Animateur(trice) de sports & loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dominique GAZO
Directrice culture, sports, loisirs et
développement social

Tél : 514 634-3471 #300
Approuvé le : 2020-02-28



Dossier # : 1197132001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolongation de la durée de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME), par la résolution CA19 19 0097, pour la réalisation du programme de ruelles communautaires de 2019 jusqu'au 30 juin 2020

D'approuver la prolongation de la durée de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME), par la résolution CA19 19 0097, pour la réalisation du programme de ruelles communautaires de 2019 jusqu'au 30 juin 2020;
D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-26 12:01

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION**Dossier # :1197132001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolongation de la durée de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME), par la résolution CA19 19 0097, pour la réalisation du programme de ruelles communautaires de 2019 jusqu'au 30 juin 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine encadre le réaménagement de ruelles. En effet, la majorité des ruelles montréalaises ont été réalisées pour répondre à des fonctions utilitaires désormais désuètes. En les repensant, les citoyens se rapprochent des espaces publics et redessinent les quartiers aux couleurs d'aujourd'hui.

Une ruelle peut devenir un lieu de rencontres, un espace de jeux et de socialisation ou une zone propice à la végétation ou au développement d'une identité communautaire, qui peut prendre différentes formes : un espace ludique, culturel, interculturel, intergénérationnel, patrimonial, sécuritaire, historique, de loisirs, etc.

L'arrondissement de Lachine propose une aide financière et des ressources pour accompagner les résidents qui souhaitent réaménager leur ruelle. Certains critères doivent être respectés et la mobilisation des citoyens riverains doit être au rendez-vous. L'aide financière inclut l'accompagnement des citoyens par un organisme reconnu de l'arrondissement en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et démontrant la capacité à mener ce type de projet.

La mise en oeuvre du programme s'est avérée plus complexe que prévue pour cette première édition. Afin de terminer les aménagements et permettre au comité de citoyens d'effectuer les derniers achats, une prolongation a été demandée par l'organisme porteur.

Suite à l'analyse de l'état d'avancement du projet et après discussion avec l'organisme porteur, la date du 30 juin 2020 a été retenue comme étant la date butoir pour la réalisation de la ruelle communautaire Niska, ce qui représente une extension de six mois par rapport à l'entente préalablement signée.

Nous croyons que cette première réalisation doit démontrer le potentiel du programme. Le programme en soi requerra des ajustements afin de répondre aux attentes et aux

besoins des comités formés de citoyens. De plus, le délais supplémentaire coïncidera avec le début de la saison estivale, ce qui permettra d'organiser une inauguration alors que la ruelle sera à son meilleur du point de vue du verdissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Animateur(trice) de sports & loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1197132001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME), organisme à but non lucratif, pour la réalisation de la ruelle communautaire Niska dans le cadre du programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine encadre le réaménagement de ruelles. En effet, la majorité des ruelles montréalaises ont été réalisées pour répondre à des fonctions utilitaires désormais désuètes. En les repensant, les citoyens se rapprochent les espaces publics et redessinent les quartiers aux couleurs d'aujourd'hui. Une ruelle peut devenir un lieu de rencontres, un espace de jeu et de socialisation ou une zone propice à la végétation ou au développement d'une identité communautaire qui peut prendre différentes formes : un espace ludique, culturel, interculturel, intergénérationnel, patrimonial, sécuritaire, historique, de loisirs, etc.

L'arrondissement de Lachine propose une aide financière et des ressources pour accompagner les résidents qui souhaitent réaménager leur ruelle. Certains critères doivent être respectés et la mobilisation des citoyens riverains doit être au rendez-vous. L'aide financière inclut l'accompagnement des citoyens par un organisme reconnu de l'arrondissement en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratifs de l'arrondissement de Lachine et démontrant la capacité à mener ce type de projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0220 Approuvant le Programme de ruelles communautaires de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

La ruelle Niska est située à l'intérieur du quadrilatère: rue Fort Rolland, 34e Avenue, rue Broadway et 35e Avenue. Le comité de citoyens a obtenu l'appui de 75 % (30 signatures/40 adresses) des riverains (pourcentage requis dans le cadre du Programme) et a déposé tous les documents requis. Les résidents ont su démontrer le potentiel de leur ruelle. Guidé par l'engagement du comité et des riverains, le GRAME (Groupe de recherche appliquées en macro-écologie) accompagnera ce groupe lors de la préparation des plans d'aménagement,

de l'aménagement, de l'entretien et de l'animation de ce nouvel espace de vie communautaire.

Quelques aménagements potentiels proposés par le comité de ruelle devront, s'ils sont proposés dans les plans d'aménagement soumis à l'Arrondissement, faire l'objet de dérogation préalables à l'acceptation des plans par l'Arrondissement. Notamment l'exploitation de ruches et l'installation de murs autorisés pour le graffiti. De plus, la section située au nord des blocs de béton et une partie de la section située au sud de la ruelle comprend des infrastructures souterraines servant au réseau d'eau potable. Les commentaires du service concerné devront être pris en compte lors de l'élaboration des plans d'aménagement, sans quoi l'Arrondissement pourra refuser les dits plans.

Une fois les aménagements approuvés par l'Arrondissement, l'organisme aura pour tâche d'encadrer les citoyens dans la réalisation des aménagements en fournissant les outils, matériaux et services professionnels. Tel que le précise la convention, un suivi serré sera réalisé afin de s'assurer que l'organisme ne sous-traite pas, sauf de façon accessoire, pour la réalisation des aménagements.

Une accréditation annuelle sera également pilotée par l'organisme associé.

JUSTIFICATION

Étant porteur du programme Éco-quartier, l'organisme travaille déjà en étroite collaboration avec l'arrondissement de Lachine et ses citoyens. L'encadrement du comité de ruelle Niska et la réalisation des aménagements s'inscrit dans la mission du GRAME, notamment en ce qui a trait à l'éducation de la population. Le GRAME a, au fil des années, démontré son expertise par la réalisation de nombreux projets réunissant autant les citoyens, que les ICI (Industries, Commerces, Institutions) que d'autres organismes à but non lucratifs. De plus, de par son statut, le GRAME est en mesure de solliciter diverses bourses qui pourraient, au besoin, servir à bonifier le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le GRAME est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada. Il affirme que ses services sont exonérés de taxes à la consommation.

Un montant de 5 000 \$ est octroyé au GRAME afin qu'il accompagne les citoyens dans l'ensemble de la démarche.

Un montant maximal de 20 000 \$ pourra être remboursé au GRAME sur présentation de pièces justificatives liées aux aménagements exécutés et approuvés au préalable par l'Arrondissement. Voir contrat en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce Programme permet de réaliser l'orientation 3.13.3 du Plan local de développement durable 2016-2020: « Adopter une politique de ruelles vertes. »

Ce projet intégrera également plusieurs éléments clés du développement durable :

- Une collectivité au coeur développement durable;
- Une meilleure qualité de vie;
- Une protection accrue de l'environnement;
- Aménager des quartiers durables;
- Apaiser la circulation;
- Augmenter le verdissement et réduire les îlots de chaleur;
- Valoriser Montréal comme milieu de vie familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement de cette ruelle communautaire favorisera la vie de quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une signalisation sera apposée aux entrées de la ruelle.
Une inauguration de la ruelle est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 - Approbation des plans d'aménagement par l'Arrondissement.
Printemps 2020 et les suivants - Accréditation annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lynda POIRIER, Lachine
Robert MALEK, Lachine

Lecture :

Lynda POIRIER, 20 mars 2019
Robert MALEK, 20 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Animateur sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1204408001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de financement à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain

D'approuver la convention de financement à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une étude portant sur la mobilité et la gestion des matières résiduelles dans l'aire TOD du secteur du Canal;
D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-27 07:35**Signataire :**

Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1204408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de financement à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain

CONTENU

CONTEXTE

Le site de Lachine est un secteur de planification prévu au schéma d'aménagement. De plus, il doit se développer avec une densité de 80/log. à l'hectare. Dans le cadre de la création de l'écoquartier de Lachine-Est, un site de près de 60 hectares, l'arrondissement, de concert avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et les différents services de la Ville de Montréal, entend réaliser une étude sur le cadre de gestion des matières résiduelles dans les nouveaux quartiers (écoquartiers) où la densité est accrue. Le projet de Lachine-Est sera, à la fin de son développement, un écoquartier complet qui comptera plus de 4 800 unités d'habitation, un pôle civique, des parcs reliés entre eux et des milieux de travail comprenant des commerces, bureaux et industries légères, etc.; l'ensemble des services nécessaires pour un grand projet. Dans le cadre d'un futur écoquartier, il est opportun, voire impératif, de repenser la planification sur l'enjeu lié à la mobilité au sens large et, dans le cas présent, de façon plus pointue sur la mobilité et la gestion des matières résiduelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La densité et la politique de la gestion des matières résiduelles font en sorte que le recyclage et le compostage sont souvent traités de façon classique en collecte de type porte à porte ou selon des contrats qui ne prévoient pas les nouvelles réalités des écoquartiers. Dans le cadre d'un écoquartier, nous désirons revoir ces conventions et repenser la collecte porte à porte. Pour ce faire, nous désirons documenter et implanter de nouvelles pratiques de façon à réduire la mobilité des camions dans le secteur des écoquartiers, tout en augmentant la valorisation et la qualité du recyclage et compostage et, par le fait même, réduire la collecte des matières résiduelles (déchet ultime). Nous désirons, dès le processus de planification, avoir les pistes de solution nécessaires afin d'influencer et mettre en place les outils pour cette nouvelle vision.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour réaliser l'étude, l'arrondissement de Lachine recevra une contribution financière maximale totale de 100 000 \$, telle que votée par le comité exécutif de la CMM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SÉGUIN
Directeur aménagement urbain et service aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Le : 2020-01-24

**Dossier # : 1200415002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC pour la donation d'un terrain avec garanties légales, sans condition, en contrepartie des travaux d'entretien, à perpétuité, du cimetière adjacent

ATTENDU que la signature du protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC bénéficierait aux citoyens de l'arrondissement de Lachine;
ATTENDU que l'intention de l'arrondissement est d'acquérir le terrain vacant adjacent au cimetière pour fins de parc;

ATTENDU qu'en 2017, le cimetière des Sœurs de Sainte-Anne a été considéré dans l'étude de l'évaluation d'intérêt patrimonial visant à préciser l'intérêt patrimonial du complexe conventuel;

ATTENDU que l'étude d'intérêt patrimonial a attribué une valeur symbolique, sociale et historique du cimetière des Soeurs de Sainte-Anne et de l'intérêt d'assurer à long terme la conservation de celui-ci;

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC pour la donation du terrain vacant avec garanties légales, sans condition quant à son usage futur;

D'effectuer, à perpétuité, les travaux d'entretien du cimetière des Soeurs de Sainte-Anne, d'installer une clôture et d'aménager, le cas échéant, un nouveau chemin d'accès;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-03-03 16:49

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC pour la donation d'un terrain avec garanties légales, sans condition, en contrepartie des travaux d'entretien, à perpétuité, du cimetière adjacent

CONTENU

CONTEXTE

Le cimetière des Sœurs de Sainte-Anne, situé derrière le verger, se trouve à l'extérieur de la propriété depuis la vente de la partie nord du terrain à LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE. Il voisine le cimetière paroissial situé immédiatement à l'ouest de la propriété.

Béni en 1929, le cimetière des Sœurs est agrandi en 1936. Il compte des rangées de pierres tombales en pierre blanche, réparties de part et d'autre d'une allée centrale menant à un calvaire en bronze monté sur un piédestal en pierre. Plus de 2 000 religieuses y sont inhumées.

En 2017, la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne a participé à un processus visant à préciser l'intérêt patrimonial de sa propriété, dirigé par la Division du patrimoine (DP), du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal. Bien que le cimetière des Sœurs ne fasse pas partie du site à l'étude, il a quand même été considéré dans l'étude de l'évaluation d'intérêt patrimonial.

Devant quitter leur maison mère et conscientes de la richesse de leur patrimoine et de l'intérêt de conserver et d'entretenir leur cimetière, les Sœurs de Sainte-Anne ont clairement exprimé le souhait que l'arrondissement prenne en charge leur cimetière plutôt que la Fabrique de la paroisse.

Dans ce contexte, les Sœurs de Sainte-Anne a pris la décision de reprendre possession du terrain vacant adjacent au cimetière des religieuses et appartenant à la Fabrique afin de le céder à l'arrondissement de Lachine, à charge par l'arrondissement d'entretenir le cimetière des Sœurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le protocole d'entente est structuré comme suit :

- préambule : permet d'énumérer les objectifs du protocole d'entente ainsi que le contexte dans lequel il s'insère;
- définition : identifie les mots et expressions apparaissant dans le protocole;
- objet : consiste principalement à établir les engagements de chacune des parties relativement au projet;
- engagement : les engagements des trois parties qui permettent au projet de se concrétiser;
- durée et matérialisation du projet et échéancier : permet de définir les étapes et échéanciers afin de concrétiser le projet,
- diverses dispositions.

JUSTIFICATION

Considérant que la signature du protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS -DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC bénéficie aux citoyens de l'arrondissement de Lachine;

Considérant que l'intention de l'arrondissement est d'acquérir le terrain vacant adjacent au cimetière aux fins de parc;

Considérant la valeur patrimoniale et historique du cimetière des Soeurs de Sainte-Anne et de l'intérêt d'assurer à long terme la conservation de celui-ci;

L'arrondissement de Lachine considère qu'il est nécessaire de signer un tel protocole avec LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE et LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC.

À compter de la date de la donation du terrain, l'arrondissement s'engage à effectuer, à perpétuité, les travaux d'entretien et d'installer l'ouvrage de clôture.

Afin de concrétiser le projet, les principales étapes à franchir sont les suivantes :

- remise des rapports sur les titres, d'un rapport de caractérisation environnementale de phase I et d'un rapport de caractérisation environnementale de phase II relatifs au terrain vacant et approbation de ces derniers;
- ententes à finaliser entre LES SOEURS DE SAINTE-ANNE DU QUÉBEC et LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE, dont l'engagement à inhumer les soeurs prendra fin à la date à laquelle aura été inhumée la dernière des soeurs; dont les noms figurent sur la liste jointe au protocole d'entente à titre d'Annexe 4.1.1;
- établissement, au besoin, des droits d'accès et de passage en faveur de la Fabrique pour l'accès au cimetière, à partir du chemin public, via le chemin d'accès actuel (jusqu'à l'inhumation de la dernière des soeurs) et en faveur de l'arrondissement pour l'accès au terrain vacant et au cimetière à partir du chemin public, via le chemin d'accès actuel jusqu'à la cession en faveur de l'arrondissement des lots 6 305 508 et 6 305 509 du cadastre du Québec.
- renonciation à la servitude à la demande de l'arrondissement, soit à l'acte de donation du terrain vacant, soit par la suite;
- donation du terrain vacant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Michel SÉGUIN
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1203948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 550 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la planification du secteur Lachine-Est

D'approprier une somme de 550 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la planification du secteur Lachine-Est.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-26 12:08

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1203948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 550 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la planification du secteur Lachine-Est

CONTENU

CONTEXTE

Lachine-Est a été désigné au Plan d'urbanisme de 2004 comme secteur à transformer en raison, notamment, du déclin de ses activités industrielles. Cette intention a été reconduite au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en 2015, dans lequel le secteur Lachine-Est est intégré au secteur de planification stratégique Turcot-Lachine-Est.

La requalification de ce secteur est également un enjeu identifié dans le chapitre de l'arrondissement de Lachine du Plan d'urbanisme avec pour objectifs de « Favoriser la conversion d'une partie du secteur Lachine-Est à des fins mixtes » et de « Redévelopper, à des fins d'emplois, une partie du secteur industriel Lachine-Est ».

Le secteur correspond a une friche industrielle de plus de 50 hectares, située en bordure du canal de Lachine et du Vieux-Lachine, à requalifier à des fins mixtes (habitations, commerces, industries légères et équipements collectifs et institutionnels). Sa capacité d'accueil est de l'ordre de 3 400 à 4 800 logements, auxquels s'ajoutent des superficies commerciales et d'emploi. Depuis janvier 2017, le secteur est desservi par une gare de train de banlieue, la gare du Canal, qui a été aménagée au sud du boulevard Saint-Joseph sur la ligne reliant Candiac à la gare Lucien-L'Allier. Le trajet jusqu'au centre-ville dure un peu moins de 20 minutes. Cette gare, temporaire, fait partie des mesures de mitigation mises en place pour la durée des travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot.

À ce jour, différentes étapes ont été réalisées, dont des études économiques, patrimoniales ou d'impacts, des démarches de consultation et la mise en place d'une gouvernance.

Le présent sommaire porte sur la poursuite de la planification de ce grand projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-10-03 - CE18 1611 (1183794001)

De mandater l'Office de consultation publique (OCPM) pour assurer la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de développement urbain et d'aménagement du secteur Lachine-Est.

DESCRIPTION

Les sommes requises se déclinent comme suit :

- Création de postes à la Direction des services administratifs et des projets urbains et à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises affectés à la planification du secteur Lachine-Est (450 000 \$);
- Réserve pour différents contrats externes liés à la planification et/ou la gouvernance du secteur Lachine-Est (100 000 \$).

JUSTIFICATION

La planification du secteur Lachine-Est impose plusieurs démarches, mandats et participation à différents groupes de travail. Afin de mener à bien ce grand projet et comme les ressources actuelles de l'arrondissement ne sont pas suffisantes, il y a lieu de réserver une somme pour travailler sur ces différentes étapes de planification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Appropriation du surplus pour une somme de 550 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Différentes opérations de communication seront planifiées tout au long de la planification du secteur Lachine-Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration du Plan particulier d'urbanisme PPU (Février à décembre 2020)

- Identification des besoins pour le Pôle civique en collaboration avec les différentes parties prenantes
- Finalisation du Dossier d'opportunité préliminaire (DOP) pour le Centre communautaire et sportif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Stéphanie HOULE
Directrice - Services administratifs et projets
urbains



Dossier # : 1208478002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense au montant de 191 754,84 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020, par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

D'autoriser une dépense au montant de 191 754,84 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020, auprès de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-25 20:56

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1208478002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense au montant de 191 754,84 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020, par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine voit à maintenir le marquage de la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route. Ainsi, les travaux de marquage sont réalisés sur les réseaux artériel et local de l'arrondissement.

L'arrondissement de Lachine a demandé à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de la chaussée, de préparer une offre de services pour le marquage des rues pour l'année 2020. L'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se trouve en pièces jointes.

Le présent sommaire vise l'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), qui permet à un arrondissement d'offrir à un autre arrondissement un service relevant de sa compétence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-02-10 - CA20 26 0016 (1207611001)

Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements d'Anjou, de Lachine et de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève un service de marquage de la chaussée pour la saison 2020, selon les modalités prévues aux offres de services détaillées jointes au dossier décisionnel

2019-04-01 - CA19 19 0088 (1197382002)

Octroi d'un contrat à Signalisation de Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Lachine - 2019, au montant maximal de 192 377,03 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 211 614,74 \$ - Appel d'offres public numéro 19-17524 - Trois soumissionnaires

2018-05-14 - CA18 19 0128 (1187292001)

Octroi d'un contrat à ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de marquage de la chaussée à l'arrondissement de Lachine pour l'année

2018, au montant de 191 331,46 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-16882 - Deux soumissionnaires

DESCRIPTION

Les travaux de marquage sur la chaussée consistent principalement à tracer, chaque année, des lignes axiales ainsi que les lignes d'arrêt et traverses pour piétons sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement. Il est prévu également de marquer les pistes cyclables existantes, lesquelles représentent environ 13,3 km de parcours.

L'offre de services déposée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie inclut les activités suivantes :

1. Le marquage :

- des passages écoliers dans les zones scolaires;
- des passages pour piétons sur l'ensemble du réseau routier;
- des lignes d'arrêt sur les artères sur l'ensemble du réseau routier;
- des flèches, boîtes de jonction, pictogrammes scolaires sur l'ensemble du réseau routier;
- des lignes axiales et longitudinales sur les rues artérielles, collectrices et locales;
- des liens et symboles cyclables.

2. La mise à jour des plans de marquage, selon les ajouts et modifications demandés par la Section circulation et transport de l'arrondissement de Lachine.

Les travaux de marquage débuteront dès avril 2020.

JUSTIFICATION

Les employés de l'arrondissement de Lachine n'effectuent que le marquage des stationnements municipaux de Lachine. L'arrondissement ne possède pas les effectifs et l'outillage requis pour faire du marquage de la chaussée à grande échelle. Tous les employés de la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie détiennent une technologie de pointe et sont spécialisés dans ce domaine.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie effectue le marquage pour plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal. En acceptant son offre de services, les travaux de marquage de l'arrondissement de Lachine débuteront en même temps que ceux des autres arrondissements et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité du travail au niveau de la qualité à travers l'île de Montréal ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de marquage pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La proposition finale de l'offre de services a été déposée le 22 janvier 2020 et le coût s'élève à 171 754,84 \$ (taxes non applicables) pour réaliser les travaux de marquage de cette année. Un montant de 20 000 \$ est réservé pour les imprévus, car des besoins supplémentaires peuvent être identifiés au cours de futurs comités de circulation. La dépense totale au montant de 191 754,84 \$ sera financée à même le budget de fonctionnement 2020 de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan local de développement durable 2016-2020 :

Priorité d'intervention 1	Action 1	Mesure de mise en oeuvre 1.2
Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles	Augmenter la part modale des déplacements à pieds, à vélo ou en transport en commun	Sécuriser les déplacements actifs des citoyens sur les trajets domicile-école-travail

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers qui empruntent les voies de circulation de l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan d'avancement des travaux de marquage sera transmis régulièrement par communiqué à toutes les divisions concernées. L'arrondissement de Lachine effectuera un suivi hebdomadaire sur le terrain afin d'assurer la conformité des travaux. Les déficiences devront être corrigées dans les meilleurs délais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de services : 9 mars 2020
Début des travaux : Avril 2020
Fin des travaux : Octobre 2020

Suite à l'approbation du présent sommaire, une rencontre de démarrage sera prévue afin de s'assurer des priorités ainsi que de la prise en charge des demandes de services liées au marquage pour la saison 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Julie DE ANGELIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric TRUCHON, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Éric TRUCHON, 23 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aglaé LEGAULT
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-14

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1203479002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 4 850 \$

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 4 850 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT
École des Berges-de-Lachine (fête de fin d'année)	100 \$
Fondation de l'Hôpital Lachine CUSM (gala printannier)	3 250 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. (tournoi de hockey du député de Marquette)	500 \$
LE PARADOS INC.	1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-25 20:31

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION**Dossier # :1203479002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 4 850 \$

CONTENU**CONTEXTE**

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant de 4 850 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera payée à même le budget de fonctionnement (voir le détail dans l'intervention financière).

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée LUSSIER
secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Stéphanie HOULE
Directrice - Services administratifs et projets
urbains



Dossier # : 1208327002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2020, des bons de commande et des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er janvier au 29 février 2020

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020;
De recevoir la liste des bons de commande et des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2020.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-03-02 17:53

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208327002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2020, des bons de commande et des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er janvier au 29 février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020 et les listes des bons de commande et des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que les virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 29 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes 7 listes pour approbation, soit 4 listes des achats effectués par carte de crédit pour le mois de janvier 2020, la liste des bons de commande et des factures non associées à un bon de commande émis pour les mois de janvier et février (budget de fonctionnement) ainsi que les virements de crédit pour la même période.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de janvier 2020.

Bon de commande : tous les achats de plus de 1 000 \$ faits par un bon de commande pendant les mois de janvier et février 2020.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant les mois de janvier et février 2020 pour le budget de fonctionnement.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$, dont aucun bon de commande n'a été émis, mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;

- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} janvier au 29 février 2020. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-02

Kety ONOFRE
Agente de gestion des ressources financières

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1198283003

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002)

D'adopter le *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine* (RCA20-19002).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-24 10:51

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198283003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption de la Loi 122 le 16 juin 2017, la *Loi sur les cités et villes* (ci-après, la Loi) a été amendée afin d'y ajouter les articles 345.1 à 345.4, qui précisent qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit, à tout le moins, prévoir une publication sur Internet. En vertu de l'article 345.2 de la Loi, une fois adopté, ce règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé de profiter de la possibilité qu'offrent désormais les articles 345.1 et suivants de la Loi, afin d'adopter un règlement qui prévoit des modalités différentes de publication des avis publics. Tous les avis publics devront minimalement être publiés sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine, à l'exception des avis d'appels d'offres qui continueront d'être publiés dans un journal. Les avis publics pourront continuer d'être publiés dans un journal si on l'estime pertinent, mais les délais de publications pourront être calculés à compter de leur date de publication sur le site Internet de la Ville et de l'arrondissement. Ils pourront également être partagés sur les réseaux sociaux par l'équipe des Communications.

JUSTIFICATION

La publication des avis publics sur le site de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine présente plusieurs avantages. Tout d'abord, il faut mentionner que lorsque l'arrondissement publie des avis publics par la voie des journaux, la prise décisionnelle est restreinte par les dates de tombée de ces journaux. Il arrive parfois que l'arrondissement ne puisse publier ses avis dans le journal local et doive se tourner vers les journaux nationaux, qui sont beaucoup plus onéreux. En outre, le recours à la procédure de PPCMOI force la publication d'avis (bilingues) très longs, et donc, coûteux. La publication sur Internet pourra se faire de façon simultanée, ce qui donnera plus de flexibilité à l'arrondissement et qui accélérera grandement les délais de publication. De surcroît, l'arrondissement aura plus de souplesse si des avis correctifs sont nécessaires à

la suite de changements de dernière minute aux dossiers. Cette accessibilité et cette rapidité d'exécution permettront à l'arrondissement de rendre un service plus efficace et mieux adapté aux citoyens.

Une entente de service contractuelle (entente cadre numéro 1367462) a été conclue entre la Ville de Montréal et le Journal de Montréal. Cette entente a été entérinée par le comité exécutif le 3 juillet 2019 (résolution CE 19 1092) et elle sera valide jusqu'au 2 juillet 2021. Conformément aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et par souci de conformité administrative interne, il faut donc utiliser les services du JDM, l'adjudicataire retenu par les instances décisionnelles concernées.

Dans ce contexte, il est recommandé d'adopter un règlement nous permettant de publier les avis publics sur les différentes plates-formes électroniques prévues à cet effet et de profiter des avantages opérationnels liés à ce type de publication, lesquels sont décrits précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement économisera sur ses frais de publication par la voie des journaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement

- Publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LEPAGE, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
Secrétaire recherchiste
Direction des services administratifs et des
projets urbains

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement
Direction des services administratifs et des
projets urbains

**Dossier # : 1197204015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7e Avenue

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan de la page 3 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint en annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1^o aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « Habitation trifamiliale », 4.1.1 b), 4.1.3.1, 4.3, 4.14.3 b), 7.6.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);

2^o aux usages autorisés à la Grille des usages numéro 13A/38A pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

3^o au type d'implantation, au nombre d'étages maximal et au coefficient

d'occupation du sol maximal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 13B/38B pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION 1 DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment existant est autorisée.
4. Les travaux de démolition doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2 USAGE

5. La classe d'usage résidentiel « 140- trifamilial » est autorisée.

SECTION 3 IMPLANTATION

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

SECTION 4 BÂTIMENT

7. L'implantation sur la ligne latérale zéro est autorisée.
8. Le nombre d'étages ne doit pas dépasser trois.
9. Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser 1,1.
10. Les entrées distinctes desservant les trois logements du bâtiment doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 11, 12, 13 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

SECTION 5 AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

11. L'accès au terrain doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.
12. Les cours anglaises, les patios et terrasses doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 7, 8, 11 à 14, 16 à 18 et 20 à 26 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

13. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 à 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 10 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

15. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

16. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible à partir d'une voie publique.

17. L'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit ou sur une façade du bâtiment, particulièrement s'il est visible depuis la voie publique, doit être minimisé.

SECTION 6

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

Cependant, l'approbation du conseil selon l'article 15 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 11 dudit règlement, des objectifs et des critères suivants :

Objectifs :

1^o favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du secteur;

2^o favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

3^o s'assurer que la construction du nouveau bâtiment s'effectue en complémentarité avec l'église voisine, sans lui faire ombrage, sans porter atteinte à la qualité de repère de l'église et contribue à marquer la présence du bâtiment sur la 7^e Avenue et la rue Pierre-Gauthier;

4^o favoriser une qualité architecturale du nouveau bâtiment qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales de l'église.

Critères :

1^o les caractéristiques architecturales du nouveau bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 11, 12, 13, 15, 16, 20 à 26, 25 à 31 et 36 du document intitulé «

Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;

2^o l'implantation du nouveau bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;

3^o tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;

4^o le nouveau bâtiment sur le site doit veiller à ne pas porter atteinte à la qualité de repère de l'église, ni aux objectifs visant sa préservation et sa mise en valeur;

5^o le nouveau bâtiment sur le site doit s'intégrer harmonieusement dans le contexte paysager de l'église ainsi que dans le tissu résidentiel voisin, notamment par :

- une volumétrie qui permet de diminuer l'impact visuel du nouveau bâtiment morcelé en trois volumes jumelés, disposés dans trois orientations différentes exprimant ainsi la séparation en résidences distinctes;
- une implantation qui préserve un dégagement par rapport à la limite arrière du lot et de l'église et qui prévoit que la façade avant du bâtiment se trouvant sur la 7^e Avenue tend à être alignée avec celles des bâtiments résidentiels bordant cette avenue, au nord de la rue Pierre-Gauthier;
- le choix des matériaux s'harmonise avec celui du tissu résidentiel du milieu;

6^o un bâtiment au parti architectural sobre et contemporain doit être favorisé;

7^o les espaces extérieurs doivent comporter un couvert végétal qui tend à respecter ceux illustrés aux pages 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;

8^o le terrain doit être délimité par un écran végétal bas, le cas échéant.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE MONÉTAIRE

20. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 27 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la

présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

DOCUMENT INTITULÉ « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 »

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-27 15:43

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197204015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7e Avenue, et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2020. Aucune modification n'a été apportée au projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane ST-GERMAIN
Secrétaire de direction
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1197204015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la démolition du bâtiment unifamilial situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site à l'étude situé au coin de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier, dans la zone P-345, comprend actuellement une maison unifamiliale d'un étage inoccupée qui devra être démolie pour permettre la construction d'un projet résidentiel de trois étages. Bien que la maison existante se retrouve sur un lot distinct de celui de l'église Très-Saint-Sacrement, en raison de sa localisation, elle s'inscrit entièrement dans la lecture de l'édifice du culte et ce dernier est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural, hors secteur de valeur exceptionnelle au chapitre de l'arrondissement du Plan d'urbanisme. La DAUSE a précisé, dès les premiers échanges avec l'architecte, l'importance de l'intégration adéquate du projet de remplacement dans ce contexte particulier. L'architecte était conscient lors de ses premières ébauches que le projet ne devrait pas porter atteinte à la qualité de repère de l'église, ni aux objectifs visant sa préservation et sa mise en valeur.

Le projet proposé permettra de densifier le site tout en créant une opportunité d'accueillir une clientèle spécifique, soit de grandes familles. Chacun des logements comprendrait de grands espaces de vie ainsi que quatre chambres à coucher, dont deux aménagées en sous-sol et deux à l'étage. Bien que la demande de permis de construction soit assujettie au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), la création de grands logements pour famille, comprenant quatre chambres à coucher chacun, soustrait le promoteur à la contribution pour fins de parcs.

Le présent projet, non conforme à la réglementation de zonage mais respectant les objectifs du Plan d'urbanisme, peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les PPCMOI* (RCA16-19002).

Le projet a fait l'objet d'une première présentation en orientation au mois de novembre dernier. Les membres s'étaient déclarés satisfaits par le concept proposé et avaient fait part qu'ils n'avaient aucune objection à la majorité des éléments dérogatoires qu'ils assimilent au caractère particulier de l'emplacement. Ces derniers étaient d'avis que le taux d'implantation doit être respecté, puisque la dérogation peut être corrigée sans porter préjudice au projet. Les membres étaient aussi d'avis que le parti emprunté convient à l'emplacement particulier et peu conventionnel du projet, tant en termes de volumétrie que de caractéristiques architecturales qui reprennent les grandes lignes du lieu de culte adjacent. Ils ont aussi demandé que le revêtement extérieur des trois volumes soit recouvert dans trois tons différents, appartenant à la même palette de couleurs.

Le professionnel, mandaté par le propriétaire a déposé une nouvelle proposition en prenant en considération les recommandations des membres, soit le revêtement métallique extérieur des trois volumes sera recouvert dans trois tons différents, appartenant à la même palette de couleurs :

- la couleur « gris métallique » pour l'unité (RM1) ayant façade sur la 7^e Avenue;
- la couleur « bronze renaissance » pour l'unité du milieu (RM2) ayant son entrée sur la rue Pierre-Gauthier;
- la couleur « zinc brossé » pour l'unité (RM3) ayant son entrée sur la façade arrière.

La superficie totale du bâtiment comprenant les trois unités a été réduite d'environ 8,18 m² (88 pi²), ce qui a permis de respecter le taux d'implantation prescrit à la Grille des normes d'implantation, soit un taux de 40 %. La dérogation concernant le taux d'implantation a été corrigée sans porter préjudice au projet de construction. Selon la définition du terme « coefficient d'occupation du sol », la superficie du sous-sol ne doit pas être considérée dans le calcul des superficies de plancher brut d'un bâtiment. L'architecte a donc refait ses calculs et a déterminé que le nouveau COS pour le projet est de 1,08, donc non-conforme à la norme prescrite à la Grille des normes d'implantation qui prévoit un COS entre 0,2 à 0,8.

Le projet de remplacement

Implantation et aménagement du terrain

Le projet résidentiel de trois logements proposé est implanté sur un lot de coin à l'intersection, de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier. La position en retrait de la limite de lot du nouveau bâtiment minimise l'obstruction visuelle de la façade de l'église depuis la 7^e Avenue. Le concepteur, soucieux d'animer les façades sur rue, privilégie un projet morcelé en trois volumes jumelés, disposés dans trois orientations différentes, exprimant la séparation en résidences distinctes. Le nouveau bâtiment de trois étages est implanté de plein pied. Des espaces extérieurs ont été aménagés pour chacun des logements. Au troisième étage, chaque habitation comprend une terrasse privative en alcôve et une terrasse au rez-de-chaussée. Une cour anglaise sera aménagée et plantée afin de permettre un meilleur apport de lumière naturelle au sous-sol de chacune des unités.

Le promoteur propose, pour ce nouveau bâtiment, une implantation jumelée créant ainsi une mitoyenneté avec chacune des unités voisines. Le taux d'implantation au sol de la nouvelle construction est de 40 %, laissant ainsi un minimum d'espaces verts sur le terrain. De plus, la subdivision de la masse permet de mieux intégrer le nouveau projet à l'échelle des bâtiments environnants, comparativement à un volume carré de trois étages avec toit plat qui aurait été plus haut et plus imposant visuellement. Bien que le cadre bâti du milieu d'accueil soit composé majoritairement de maisons unifamiliales et de petits plex, la

présence, de l'autre côté de la rue Pierre Gauthier, de trois immeubles multi-logements jumelés justifie l'insertion de ce nouveau projet dans la trame urbaine.

Aménagement du terrain et verdissage

Malgré l'abattage de deux arbres existants sur le site, le projet prévoit la plantation de huit nouveaux arbres, l'aménagement d'une grande cour anglaise au cœur du projet et des terrasses situées au rez-de-chaussée et à l'étage. Le projet répond également à la notion d'aires d'agrément (art. 4.2.10) :

« Un espace paysager faisant partie d'un emplacement conçu, utilisé ou destiné à être utilisé à des fins récréatives, de promenade et de repos; elle comprend les patios, les balcons de 1,5 mètre minimal de profondeur, les toits verts (végétalisés) et les terrasses sur toit de superficie minimale de 15 mètres carrés, les piscines extérieures creusées ainsi que les aires aménagées en jardin, mais exclut les aires de stationnement, les allées d'accès au stationnement et les aires occupées par un bâtiment. ».

Pour une habitation trifamiliale qui correspond à une aire de 40 m² par logement, ce qui représente une surface de 120 m² requise. Le total des aires d'agrément proposé est de 188 m² répartis comme suit : 138,4 m² au sol, 9,5 m² au 2^e étage (terrasse) et 40,1 m² au 3^e étage (terrasse).

Malgré que le projet respecte les dispositions visant les aires d'agrément exigées, la bande de verdure minimale de 2,5 mètres exigés pour un usage résidentiel, le long de la rue Pierre-Gauthier, n'est pas respectée, puisque le bâtiment sera implanté sur la ligne latérale zéro. Toutefois, l'aménagement d'une grande cour anglaise implantée au cœur du projet vient en quelque sorte minimiser cette perte de verdure au sol, le tout tel que le plan d'aménagement paysager produit par la firme BACCATA, atelier de paysage.

Stationnement et l'accès au terrain

Trois espaces de stationnement ont également été prévus sur le site, le long de la rue Pierre Gauthier, puisque le débit de circulation y est plus faible, ce qui rend l'entrée et la sortie du stationnement plus sécuritaires que sur la 7^e Avenue. L'utilisation des espaces de stationnement de l'église n'a pas été retenue par le requérant pour des raisons de proximité et de praticité. Quatre espaces de stationnement pour vélos sont également prévus dans la cour latérale, et ce, même s'ils ne sont pas requis. Afin de ne pas rendre la profondeur des cases de stationnement dérogatoire, la localisation des supports à vélos devra être réfléchi.

Architecture

Le requérant présente une option contemporaine avec un revêtement métallique à baguette de couleur gris métallique et noir titan, installé en alternance pour l'ensemble du bâtiment, puisqu'il juge que la texture du revêtement choisi rappelle la toiture en cuivre présente à divers endroits sur l'église et que les couleurs choisies s'agencent à la pierre grise et à la toiture foncée de l'église.

La volumétrie du projet incluant trois structures jumelées et le fait que les troisièmes étages sont dissimulés dans la pente des toits diminue visuellement la hauteur du bâtiment, ce qui permet une meilleure intégration au milieu d'accueil.

Démolition

Le bâtiment unifamilial, d'un seul étage, (protégé par droits acquis) soumis à la demande de démolition ne présente aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique. À cet égard, la DAUSE ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment existant pour fins de redéveloppement, puisqu'une étude réalisée par un professionnel attestant de la détérioration de l'apparence

architecturale et structurale de l'immeuble a été déposée, telle qu'exigée au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02-19003). Le site visé par la présente demande n'est pas identifié dans un secteur d'intérêt patrimonial et archéologique du Schéma d'aménagement et de développement.

Analyse PIIA

La proposition visant la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant trois logements n'est pas assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) en vigueur, puisque le nouveau bâtiment ne s'inscrit dans aucune des catégories de bâtiment et territoires visés.

À travers ces éléments, l'immeuble projeté a été conçu de façon à minimiser l'obstruction de la vue de l'église adjacente. La position du site en retrait de la façade principale de l'église et construit dans l'alignement de l'immeuble multifamilial se trouvant de l'autre côté de la rue Pierre-Gauthier, le bâtiment projeté n'affecte pas la vue des façades principales depuis la rue Provost et la 7^e Avenue.

Certains objectifs et critères relativement à l'implantation et à l'apparence architecturale du nouveau bâtiment seront intégrés dans la résolution visant la présente demande de PPCMOI.

Frais de parc

Le projet de redéveloppement du lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec vise la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant trois logements, ce qui l'assujettit au Règlement 17-055. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le propriétaire doit verser une somme compensatoire établie de la façon suivante : *Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus)*. Le montant des frais de parc reste à être confirmé.

Politique locale d'inclusion

Bien que la présente proposition consiste à construire un nouveau bâtiment comportant trois logements et à autoriser l'usage « 140- trifamilial », qui requiert une mesure d'exception au *Règlement sur le zonage* (2710), celle-ci n'est pas assujettie à la Politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables de l'arrondissement, puisque le nombre de nouveaux logements proposé ne correspond pas au nombre minimal exigé par la politique locale, qui vise les projets de 25 à 99 logements requérant une ou des mesures d'exception à la réglementation, notamment l'usage, la densité de construction et/ou la hauteur.

Acceptabilité sociale et organisation par le promoteur d'une rencontre avec les citoyens

Le promoteur a organisé une séance d'information autour du développement projeté qui s'est tenue dans une salle de la Maison du brasseur le 27 mai 2019, entre 18 h 30 et 20 h. Un avis avait été publié au préalable dans le journal *Le Messager* de Lachine et le promoteur avait également installé, sur le terrain à être construit, une affiche annonçant la soirée d'information sur le projet de construction .

Lors de cette rencontre seulement trois personnes se sont présentées, des voisins du projet. Trois représentants du promoteur, dont l'architecte M. Martel qui s'est chargé d'effectuer la présentation du projet, étaient également présents. Après la présentation, les personnes présentes n'ont manifesté aucune objection et ont accueilli favorablement le nouveau projet.

JUSTIFICATION

Étude réglementaire

Malgré les efforts du requérant pour rencontrer les exigences de la réglementation municipale, la configuration du terrain (lot de coin) à l'étude ainsi que la zone publique dans laquelle il se retrouve ont dicté un certain nombre de dérogations, notamment en ce qui a trait à l'usage et au coefficient d'occupation du sol. Toutefois, le pourcentage d'occupation du sol de la nouvelle proposition est conforme.

Enjeu du PPCMOI

Le choix d'une procédure de projet particulier répond à un usage et à un coefficient d'occupation du sol dérogatoires. En effet, tout élément se rapportant à l'usage et à la densité ne peut être traité en dérogation mineure. Bien que l'affectation résidentielle indiquée au Plan d'urbanisme pour ce secteur de densité soit autorisée, l'usage résidentiel ne l'est pas, puisque l'immeuble visé est situé dans une zone publique où seuls les usages de culte et d'équipements sportifs sont autorisés. L'objet principal de la présente demande de PPCMOI est l'usage ainsi que la densité, dont le taux d'implantation a été corrigé pour le rendre conforme au zonage.

Les éléments dérogatoires

Certains éléments de non-conformité visant l'usage (résidentiel trifamilial), le coefficient d'occupation du sol, le type de bâtiment, le nombre d'étages, les bandes de verdure ainsi que l'accès au stationnement devront également être corrigés par la résolution autorisant le PPCMOI.

Usage - Grille des usages (13A/38A)

Le site à l'étude situé au coin de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier, dans la zone P-345, comprend actuellement une maison unifamiliale d'un étage qui devra être démolie pour permettre la construction d'un projet résidentiel de trois étages. Bien que la maison existante se retrouve sur un lot distinct de celui de l'église Très-Saint-Sacrement, en raison de sa localisation, elle s'inscrit entièrement dans la lecture de l'édifice du culte et ce dernier est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur, de valeur exceptionnelle au chapitre de l'arrondissement du Plan d'urbanisme. L'église Très-Saint-Sacrement (lot 2 135 004) est inscrite dans la liste identifiant les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural situés à l'extérieur des secteurs de valeur exceptionnelle et des grandes propriétés à caractère institutionnel de l'arrondissement. Conformément à l'objectif 15 de la partie I du Plan d'urbanisme, les bâtiments identifiés (et leur terrain respectif) dans cette liste doivent faire l'objet d'un contrôle serré quant aux travaux de construction, de rénovation et de démolition par les outils réglementaires appropriés, notamment la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et doivent, dans le cas d'une nouvelle construction ou transformation, être retirés de cette liste. Une modification au Plan d'urbanisme est alors nécessaire.

Toutefois, la maison unifamiliale située au 715, 7^e Avenue ne fait pas partie du site du lieu de culte, car elle possède son propre lot distinct (2 135 006), ce qui permet de ne pas la considérer dans la liste précitée et donc d'éviter une procédure de modification au Plan d'urbanisme. L'immeuble visé par la présente demande est situé dans une zone publique, ce qui explique que seuls les usages de culte, d'équipements sportifs extérieurs et de parc soient autorisés.

Définition - Article 1.2.6

La définition de la classe « 140- trifamilial » prévoit qu'un bâtiment résidentiel comprenant trois logements doit être réparti sur deux ou trois étages et pourvu d'entrées séparées ou d'un vestibule commun. La proposition ne suggère aucune superposition de logements et le nouveau bâtiment comportera trois étages et sera implanté de plein pied.

Type - Grille des normes d'implantation (13B/38B)

Seule la typologie « isolée » est présentement autorisée au *Règlement sur le zonage*

(2710). Le nouveau bâtiment est morcelé en trois volumes jumelés disposés dans trois orientations différentes, exprimant la séparation en résidences distinctes. La façade latérale donnant sur la rue Pierre-Gauthier du nouveau bâtiment sera implantée sur la limite de propriété, ce qui lui confère une typologie en « ligne latérale zéro ».

Nombre d'étages - Grille des normes d'implantation (13B/38B)

La Grille des normes d'implantation (13B/38B) prévoit un nombre d'étages minimal et maximal de 1 et 2 respectivement. La proposition vise une construction comprenant trois étages, dont le rez-de-chaussée se trouve au niveau du sol, ce qui permet de réduire la hauteur du bâtiment de trois étages au minimum. De plus, le dernier étage a été aménagé sous la pente du toit.

Coefficient d'occupation du sol - Grille des normes d'implantation (13B/38B)

La Grille des normes d'implantation (13B/38B) fixe les coefficients d'occupation du sol minimal et maximal entre 0,2 et 0,8, alors que le projet vise un COS de 1,08, ce qui est non-conforme. Le projet répond aux paramètres de densité de construction prescrits au Plan d'urbanisme qui sont les suivants : un nombre d'étages entre 1 et 4 étages et un taux d'implantation au sol moyen.

Marges de recul minimales et implantation - Articles 7.6.5 et 7.7.1

La Grille des normes d'implantation (13B/38B) ne fixe pas de marges de recul minimales, mais l'article 7.6 renvoie automatiquement à l'article 7.6.5 afin de déterminer les marges de recul minimales applicables. L'implantation du nouveau bâtiment, telle que décrite à la page 8 de la proposition, n'est pas conforme au zonage.

Sur un terrain contigu à un terrain déjà construit, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible. Le bâtiment multifamilial situé à l'intersection de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier est implanté à plus ou moins 2,7 mètres de la ligne de terrain avant et le nouveau bâtiment sera implanté à 3 mètres de la ligne de propriété, ce qui fait en sorte que celui-ci sera implanté avec un léger avancé par rapport au bâtiment voisin, ce qui est contraire à l'article 7.7.1.

Construction, ouvrage et aménagement dans la partie des cours avant, arrière et latérales - Article 4.1.1 b)

Les perrons, vérandas, galeries, cours anglaises et balcons doivent être implantés de façon à respecter les marges de recul minimales prescrites. La localisation des balcons, patios et cours anglaises du nouveau projet ne respecte pas les marges de recul prescrites.

Stationnement - Largeur maximale de l'accès - Article 4.14.3 b)

Bien que le nombre de cases de stationnement proposé pour le projet résidentiel (trois cases en considérant un ratio d'une case par logement pour une habitation trifamiliale) soit respecté, la largeur totale maximale de l'accès à partir de la rue n'est pas conforme. La largeur de l'accès au terrain fixée au zonage est de 5,5 mètres pour les usages résidentiels, alors que l'accès (entrée charretière) proposé sera aménagé avec une surlargeur d'environ 1,8 mètre donnant une largeur totale de près de 7,3 mètres, ce qui est bien au-delà de la norme prescrite.

Bandes de verdure - Article 4.1.3.1

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment, l'aménagement de bandes de verdure, adjacentes à une rue, d'une profondeur minimale de 2,5 mètres et d'un minimum de 1 mètre pour les bandes longeant une ligne de terrain est requis.

Superficie des balcons et patios - Article 4.3

Le zonage limite la somme des superficies occupées par tout balcon, galerie ou patio situé au premier étage à 37,2 m². Le plan d'implantation ainsi que le plan d'aménagement

paysager démontrent, aux pages 8 et 10 de la proposition, que le concept du projet prévoit de grandes terrasses (patios), dont la superficie totale sera bien au-delà de la norme prescrite à la réglementation.

Critères de PPCMOI

À cet effet, voir le tableau multicritères préparé par la DAUSE.

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution;

- Affichage sur le terrain et publication dans les journaux annonçant la consultation publique;
- Consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution;
- Publication d'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier;
- Procédure d'approbation référendaire si une demande valide est reçue;
- Examen de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement;
- Entrée en vigueur de la résolution approuvant le projet particulier par la suite, lors de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Michel SÉGUIN
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1206470007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 210, 50 ^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 755 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 6 janvier et 3 février 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 210, 50^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 755 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre :

- pour un bâtiment existant, un agrandissement en cour avant, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour une habitation unifamiliale, que tout agrandissement doit être localisé dans les cours latérales ou arrière;
- comme suite à un agrandissement, une marge latérale de 2,25 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment unifamilial, une marge latérale minimale de 3 mètres.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-25 21:06

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 210, 50 ^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 755 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 210, 50^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 755 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une proposition d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial a été soumise à l'arrondissement. L'analyse préliminaire a fait ressortir trois éléments dérogatoires, soit le taux d'implantation au sol, l'agrandissement en cour avant ainsi que la marge latérale minimale.

S'agissant de la densité de l'immeuble, le taux d'implantation ne peut être traité en dérogation mineure. Afin de palier à cet élément, le propriétaire a opté pour la démolition de la partie précédemment agrandie en cour arrière.

Interventions projetées

L'agrandissement prévu comble le retrait situé sur la partie gauche du bâtiment et maintiendra la fonction d'entrée principale sur ce côté, munie d'une galerie en bois et surmontée d'un toit à pignon. La porte d'entrée existante sera récupérée.

Sur la partie existante, une nouvelle fenêtre, identique à l'existante (dimensions, modèle, couleur) et placée symétriquement, sera percée.

Le revêtement de l'ensemble de la façade avant sera uniformisé par l'installation d'un parement de pierre, de couleur grise. Sur la nouvelle façade latérale, une brique de béton dans les mêmes tons est prévue.

Le revêtement du toit sera également remplacé par un bardeau d'asphalte similaire à l'existant.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-02-24



Dossier # : 1206470008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 155, 9 ^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 133 949 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 25 novembre 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'agrandissement du bâtiment unifamilial situé au 155, 9^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 133 949 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre, pour un bâtiment existant agrandi, une hauteur inférieure à 7 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un cottage, une hauteur minimale de 7 mètres, aux conditions suivantes :

- d'opter pour un revêtement en clin d'aluminium, de dimensions et de couleur similaires à l'existant;
- d'opter pour une fenestration similaire, en nature, modèle et dimensions, à celle du bâtiment existant;
- d'harmoniser les couleurs de la nouvelle toiture et du toit de la galerie.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-25 21:01

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 155, 9e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 133 949 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour l'agrandissement, en cour avant, du bâtiment situé au 155, 9^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 133 949 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nouvellement installés dans la propriété à l'étude, les requérants souhaiteraient l'agrandir afin de rejoindre les besoins de leur famille. Ils projettent ainsi l'ajout d'un volume sur un étage dans la cour latérale droite. Celui-ci poursuivra le premier étage de l'immeuble existant le long duquel se prolongera également la galerie et son avant-toit, qui sera munie d'un nouveau garde-corps en barrotins d'aluminium.

Dans l'ensemble, le projet d'agrandissement répond aux normes réglementaires à l'exception de celle indiquée par la définition « cottage » et ayant trait à la hauteur du bâtiment fixée à 7 mètres, pour laquelle les propriétaires demandent une dérogation afin de réaliser leurs travaux.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-02-24



Dossier # : 1206470005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 12 juillet 2019, 22 janvier et 2 et 7 février 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec, sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, ayant pour effet de permettre l'aménagement de l'accès au stationnement souterrain en cour avant, et ce, bien que le Règlement prévoit que, pour une construction souterraine et non apparente servant de stationnement, l'accès ne doit en aucun cas être situé dans la marge de recul avant.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-25 20:47

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 22 unités, sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec (sur avenue George-V entre rue Victoria et boulevard Saint-Joseph).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-03-09 - Résolution à venir (1206470006)

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec, sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph

DESCRIPTION

Dans la suite du développement du site de l'ancienne Jenkins, une proposition a été soumise pour le lot portant le numéro 5 599 414 situé le long de l'avenue George-V. Pour ce terrain, un bâtiment multifamilial de 22 unités, étalées sur cinq étages et dont le volume occupe un peu plus de 50 % du site, est prévu. Le projet résidentiel soumis est conforme au *Règlement sur le zonage* (2710) dans l'ensemble. Il rejoint ainsi l'essentiel des dispositions en matière de stationnement, d'aires d'agrément, de verdissement, de plantation d'arbres ainsi que de densité et d'implantation. La structure souterraine respecte l'ensemble des marges prescrites; toutefois, l'accès au stationnement est situé en cour avant, ce que l'article 4.1.1 h) n'autorise pas. En effet, ce dernier préconise l'aménagement de l'accès au garage dans les cours latérales ou arrière.

Les requérants soumettent ainsi une demande de dérogation mineure pour l'élément en question afin de permettre le développement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-02-24



Dossier # : 1206470006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date des 12 juillet 2019, 22 janvier et 2 et 7 février 2020 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec, sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et la boulevard Saint-Joseph.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-25 20:51

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre étages et de 22 unités sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-03-09 - Résolution à venir (1206470005)

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur le lot portant le numéro 5 599 414 du cadastre du Québec, sur l'avenue George-V entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph

DESCRIPTION

Dans la suite du développement du site de l'ancienne Jenkins, une proposition a été soumise pour le lot portant le numéro 5 599 414, situé le long de l'avenue George-V. Pour ce terrain, un bâtiment multifamilial de 22 unités, étalées sur cinq étages, et dont le volume occupe un peu plus de 50 % du site est prévu. L'espace résiduel est entièrement aménagé et planté. Le plan d'aménagement paysager accompagnant le projet compte trois arbres à grand déploiement en cour avant, des arbustes ainsi que diverses plantations.

Le projet prévoit également un stationnement entièrement souterrain de 28 cases sur deux niveaux, dont l'accès s'effectue par la cour avant. La porte de garage a été implantée en retrait de manière à en réduire l'impact visuel.

Parti architectural

Les concepteurs ont opté pour un parti sobre et aux lignes droites, agrémenté d'une fenestration importée et de balcons contournant les coins aux extrémités de la façade avant, munis de garde-corps en verre trempé.

Pour le revêtement extérieur et suite aux recommandations des membres du CCU lors des premières présentations en orientation, le choix du promoteur s'est porté sur une brique anthracite sur l'ensemble des façades. Les portes et fenêtres sont encadrées d'aluminium noir, de même que la main courante des garde-corps.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-02-25



Dossier # : 1206470003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2000, rue Courval

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date des 5 décembre 2019 et 21 janvier 2020 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 2000, rue Courval.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-25 20:36

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2000, rue Courval

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation de la façade latérale du bâtiment situé au 2000, rue Courval.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les nouveaux occupants de la compagnie de recyclage 100 % Environnemental prévoient apporter des modifications intérieures et extérieures afin d'accommoder ses activités. Les interventions sur l'enveloppe du bâtiment sont essentiellement situées sur la façade latérale et visent l'ouverture de deux portes de garage et d'une nouvelle issue. La porte de garage existante sera remplacée par un modèle identique à celui des nouvelles portes.

L'ensemble des éléments sera en aluminium blanc.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-02-24



Dossier # : 1206470002

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 20 décembre 2019 accompagnant une demande de permis de certificat d'autorisation pour la transformation de l'aile ouest de la partie avant de l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-25 20:40

Signataire : Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation de l'aile ouest de la partie avant de l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin, abritant l'école Dalbé-Viau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-04-01 - CA19 19 0108 (1196470013)

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant de l'aile est et de remplacement des fenêtres de la partie centrale et de l'aile est de l'immeuble situé au 740, rue Esther-Blondin.

DESCRIPTION

Après la réalisation des travaux de rénovation dans le courant de l'année 2019 sur l'aile est de la partie avant, la Commission scolaire entame la planification de la suite des interventions sur l'aile ouest.

Ces derniers reprennent essentiellement ceux de la première partie, soit le remplacement du parement de maçonnerie ainsi que des portes et fenêtres.

Pour la brique, les concepteurs ont retenu un modèle similaire à l'existant et identique à celui utilisé sur les façades de l'aile opposée. Les colonnes seront recouvertes pour leur part d'une brique foncée.

L'ensemble des fenêtres sera remplacé par un modèle à auvent, à cadrage en aluminium noir, sans modification des ouvertures.

Une nouvelle porte d'entrée en aluminium noir est également prévue de même que le revêtement de l'alcôve par un parement métallique gris.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-02-24



Dossier # : 1207914002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 janvier au 26 février 2020

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 janvier au 26 février 2020 telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-27 09:52

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1207914002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 janvier au 26 février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-03-09 - CA20 19 0031 (1207914001)

Réception de la liste de mouvement de personnel (21 novembre 2019 au 22 janvier 2020)

2019-12-02 - CA19 19 0340 (1197914007)

Réception de la liste de mouvement de personnel (24 octobre au 20 novembre 2019)

2019-11-04 - CA19 19 0310 (1197914006)

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 septembre au 23 octobre 2019)

2019-10-07 - CA19 19 0285 (1197914005)

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 juillet au 25 septembre 2019)

2019-08-05 - CA19 19 0245 (1197914004)

Réception de la liste de mouvement de personnel (25 avril au 25 juillet 2019)

2019-05-06 - CA19 19 0170 (1197914003)

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 février au 24 avril 2019)

2019-03-11 - CA19 19 0077 (1197914002)

Réception de la liste de mouvement de personnel (22 janvier au 25 février 2019)

2019-02-04 - CA19 19 0037 (1197914001)

Réception de la liste de mouvement de personnel (22 décembre 2018 au 21 janvier 2019)

2019-01-14 - CA19 19 0022 (1187914009)

Réception de la liste de mouvement de personnel (1^{er} novembre au 21 décembre 2018)

DESCRIPTION

La liste en pièces jointes informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 23 janvier 2020 au 26 février 2020, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-26

Makhissa YATTARA
Technicienne en ressources humaines

Caroline MAYER
Chef de division PARH.



Dossier # : 1202333001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er avril au 30 juin 2020

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020.

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-02-27 09:33

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice - Services administratifs et projets urbains
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1202333001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er avril au 30 juin 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 - CA19 19 0341 (1198283014)

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020.

2019-09-09 - CA19 19 0265 (1198283009)

De désigner la conseillère Julie-Pascale Provost comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019.

2019-06-03 - CA19 19 0205 (1198283001)

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

2019-03-11 - CA19 19 0078 (1192333001)

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019.

2018-12-10 - CA18 19 0369 (1181658009)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019;.

2018-09-10 - CA18 19 0275 (1181658004)

De désigner la conseillère Julie-Pascale Provost comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018;.

2018-06-18 - CA18 19 0191 (1181658003)

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018.

2018-03-12 - CA18 19 0089 (1181658001)

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018.

2017-11-20 - CA17 19 0290 (1171658002)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 20 novembre 2017 au 31 mars 2018.

DESCRIPTION

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4), le présent dossier décisionnel vise la désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2020 : désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.

Conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020 : désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine A MARTIN
Analyste de dossiers - Secrétariat
d'arrondissement
Direction des services administratifs et des
projets urbains

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-27

Mathieu LEGAULT
Secrétaire d'arrondissement
Direction des services administratifs et des
projets urbains